



# AVIS PUBLIC

## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT D'URBANISME**

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), un avis public est par la présente donné par Directeur général et Greffier-Trésorier de la Ville, que lors d'une séance ordinaire qui se tiendra à l'Hôtel de Ville de Desbiens, le 13 avril 2026, à 19h30, le conseil municipal statuera sur une (1) demande de dérogation mineure aux dispositions des règlements d'urbanisme de la Ville.

## **DÉROGATION MINEURE – 1052, rue Marcellin**

**IMMEUBLE VISÉ :** Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 269 763 du cadastre du Québec, sis au 1052, rue Marcellin.

**NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :** La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage détaché) à une distance de 3 mètres de la marge avant secondaire, alors que la réglementation en vigueur, soit le Règlement de zonage 292-05, prescrit une distance minimale de 6 mètres pour un terrain d'angle.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne statue sur la demande lors de l'assemblée prévue à cette fin.

Donné à Desbiens, ce 26 mars 2026.

Mathieu Simard  
Directeur général et greffier trésorier

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Directeur général et greffier trésorier de la ville de Desbiens, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage à l'hôtel de ville, le 26 mars 2026 et par insertion sur le site web municipal ainsi que la page Facebook de la ville.

Signé à Desbiens ce 26 mars 2026

Mathieu Simard  
Directeur général et greffier trésorier